

Attribution spécifique de prestations des ingénieurs civils en tant que complément au RPH 103

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

postfach
ch-8027 Zürich
www.sia.ch

Dans les domaines:

- **Construction en béton**
- **Construction en acier**
- **Construction en bois**
- **Maçonnerie**
- **Géotechnique**

Cahiers techniques

Les cahiers techniques sont publiés par la SIA en tant que règlements complémentaires et commentaires dans des domaines spécifiques.

Les cahiers techniques font partie intégrante des normes SIA.

Les cahiers techniques sont valables trois ans à partir de leur parution. Leur validité peut être prolongée à plusieurs reprises pour une période de trois ans.

La SIA décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de cette publication.

2007-03 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	page
Préface	4
0 Explications	5
1 Références	5
2 Tâches et position de l'ingénieur	5
3 Prestations de l'ingénieur civil	6
3.1 Généralités	6
3.2 Prestations générales des parties au contrat	6
4 Descriptif des prestations des parties au contrat	8
4.1 Construction en béton	8
4.2 Construction en acier	10
4.3 Construction en bois	11
4.4 Maçonnerie	12
4.5 Géotechnique	13
4.5.1 Pieux	13
4.5.2 Jet grouting (Jetting)	14
4.5.3 Tirants d'ancrage	15
4.5.4 Parois moulées	16
4.5.5 Rideaux de palplanches	17
4.5.6 Parois clouées	19
4.5.7 Epuisement des eaux	20
4.5.8 Terrassements	21

PRÉFACE

Les conditions générales de construction (CGC) SIA 118/262, SIA 118/263, SIA 118/265, SIA 118/266 et SIA 118/267 représentent des règles complémentaires pour les divers modes de construction, en conformité avec la norme SIA 118. Dans la mesure où il a été convenu qu'elles faisaient partie du contrat, elles sont valables pour le contrat d'entreprise conclu entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur. Pour que des dispositions du contrat d'entreprise soient aussi applicables à l'ingénieur, elles doivent être reprises dans le contrat d'ingénieur.

Les conditions générales de construction attribuent des tâches «au maître de l'ouvrage resp. aux professionnels mandatés». Le présent aide-mémoire montre quelles tâches sont attribuées par les CGC au maître de l'ouvrage resp. à l'ingénieur mandaté et complète, en plus, le règlement SIA 103 en précisant quelles prestations sont à effectuer par le maître de l'ouvrage en tant que mandant d'une part, et par l'ingénieur en tant que mandataire principal ou spécialiste d'autre part.

Pour la norme SIA 118/198 *Conditions générales pour les constructions souterraines*, le descriptif des prestations de l'ingénieur doit être établi pour chaque projet, de manière spécifique sous forme de complément au RPH 103. Pour cette raison, le présent aide-mémoire ne s'applique pas aux constructions souterraines.

Le descriptif des prestations contenu dans le présent aide-mémoire a été repris au mot près des CGC définissant les tâches des parties contractuelles attribuées au maître de l'ouvrage.

Pour clarifier le présent texte, seule la forme masculine a été utilisée pour définir les intervenants. Les textes s'utilisent de manière identique pour les intervenants féminins.

Membres du groupe de travail cahier technique 2027

Présidence	Ulrich Türler, Ing. SIA	Bern
Membres	Flavio Casanova, Ing. SIA Hans Gerber, Arch. SIA Christian Nänny, Ing. SIA Eduard Tüscher, Ing. Raphael Wick, Ing. SIA	Basel Herrliberg St. Gallen Bern Ennetbaden

La commission centrale des normes et des règlements (CNR) de la SIA a adopté le présent cahier technique SIA 2027 *Attribution spécifique de prestations des ingénieurs civils au mode de construction en tant que complément au RPH 103* le 9 mars 2006.

Il est valable dès 1^{er} mai 2006.

Copyright © 2006 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateurs et de traduction sont réservés.